## **Chapitre 1 : Présentation de la marque Toyota**

1. **Présentation de la marque Toyota**

L’histoire du Toyota remonte aux origines de la marque en 1937, lorsque l’entreprise Toyota Motors Corporation est fondée par Kiichiro Toyoda.  
Avant de devenir le géant automobile que nous connaissons, Toyota a commencé en tant que division de l’entreprise Toyoda Automatic Loom Works, spécialisée dans la fabrication de métiers à tisser. Le premier logo utilisé en 1936 était un simple encadrement avec les caractères japonais pour “Toyoda” en katakana, signifiant “abondance de riz“, symbolisant l’origine agricole et industrielle de la famille fondatrice.

Ce n’est qu’en 1989, à l’occasion du 50e anniversaire de la marque, que Toyota a introduit le célèbre logo que nous connaissons aujourd’hui. Ce changement visait à renforcer l’image internationale de Toyota et à la rendre plus reconnaissable sur les marchés mondiaux. Le logo moderne avec trois ellipses entrelacées a depuis fait partie intégrante de l’identité visuelle de Toyota.

Le passage d’un logo strictement japonais à un symbole universel a contribué à faire de Toyota une marque mondialement identifiable. Ce nouveau logo reflétait le souhait de Toyota de devenir une entreprise internationale capable de rivaliser avec des géants comme General Motors, Ford ou Volkswagen.

Aujourd’hui, Toyota est non seulement le plus grand constructeur automobile au monde, mais aussi l’un des plus rentables. Le logo, présent sur chaque véhicule, joue un rôle central dans la reconnaissance mondiale de la marque

**Chapitre 2 : Présentation de BSB Toyota**

BSB est l'importateur officiel de la marque japonaise Toyota en Tunisie depuis 1976. Fondé par Béchir Salem Belkhiria, le groupe dispose aujourd'hui d'un réseau de plus de cinq agences et d’un réseau couvrant l'ensemble du territoire tunisien.

(Charguia, Sousse Akouda, Marsa, Sfax, Tunis).

1. **Présentation de BSB Toyota la Marsa**

La BSB Toyota La Marsa a vu le jour le 24 septembre 2010. Avec un personnel de 50 collaborateurs, son objectif principal est de distribuer les produits Toyota en adéquation avec les besoins et les spécificités du marché tunisien. Elle assure également la vente de pièces détachées d'origine et propose un service après-vente conforme aux critères de qualité et aux standards définis par le fabricant.  
En tant que société anonyme, l'entreprise possède un capital social de 13.392.000 dinars.

1. **Fiche signalétique de BSB Toyota Tunisie (représentant exclusif de Toyota)**

* **Dénomination sociale** : BSB- Béchir salem belkhiria
* **Date de constitution** : 1986
* **Forme juridique** : société anonyme
* **Nationalité** : Tunisienne
* **Secteur d’activité** : Concessionnaires automobiles de la marque Toyota
* **Siège social** : 11, rue Kamel Ataturk Tunis, 1001
* **Capital social** : 13.392.000 DT
* **Chiffre d’affaires** : > 300.000.000 DT
* **Actionnaires** : 100% Tunisiens

**Chapitre 1 : les tâches effectuées**

1. **Le rapprochement bancaire**

L’état de rapprochement est le document qui justifie l’écart entre le solde du compte banque tenu par une entreprise et le solde du compte de l’entreprise tenu par la banque. Cet écart total est expliqué par le détail des opérations qui n’ont pas été enregistrées. Il a pour but de vérifier la concordance des deux comptes (compte banque 532 et extrait de compte) et de déterminer le même solde. Il s’agit en fait d’un contrôle où les différences peuvent provenir des oublis d’enregistrements, des agios que nous découvrons sur l’extrait de compte, des erreurs de nos livres, des décalages de certaines opérations que nous connaissons d’abord et que la banque enregistre après, ou inversement. Pour établir un état de rapprochement bancaire il faut :

* Un extrait de compte tenu par la banque
* Le compte banque tenu par notre comptabilité pour la même période
* Le dernier état de rapprochement bancaire

En faisant apparaître les différences d’enregistrement entre notre comptabilité et les comptes du banquier, l’état de rapprochement permet de visualiser :

* Les erreurs de comptabilisation (ex : inversions de chiffres, écritures « Oubliées », opérations comptabilisées deux fois)
* Les anomalies dues au banquier (il se peut parfois qu’il fasse des erreurs d’enregistrement)
* De justifier la « réalité » des enregistrements comptables passés car toute différence avec le compte du banquier y est expliquée…

La réalisation régulière et “rapide” de l’état de rapprochement rend l’ensemble de la comptabilité plus fiable et “à jour” car il vaut mieux s’apercevoir rapidement qu’on amis un zéro de trop sur le chèque d’un salarié…

L’état de rapprochement est donc l’un des outils de vérification de notre comptabilité, que les erreurs soient dues à une mauvaise pré-comptabilisation ou à une erreur de saisie.

**Exemple1 : écriture comptable**

Services bancaires et assimilés

TVA déductible 19%

Banque

627

43666

532

**Exemple 2: Echelle d’intérêt (débiteur/ créditeur)**

6271

Frais tenue de compte

Tva déductible 19%

Intérêts Débiteurs

Banque

43666

65

532

**OU**

Frais tenue de compte

Tva déductible 19%

Banque

R /S

Intérêts créditeurs

6271

43666

532

4341

753

1. **Classement des pièces justificatives**

La comptabilité étant une longue œuvre de classification, il existe de très nombreuses façons de classer les pièces. Pour la doctrine classique ancienne, l’idéal serait d’effectuer le classement des pièces conformément au plan des comptes. Ouvrir autant de dossier que de comptes : chaque dossier comportant un sous-dossier débit et un sous-dossier crédit et si les pièces contenues dans un sous dossier s’avèrent trop nombreuses, on pourrait subdiviser ce sous-dossier en fascicules par mois, par semaine ou par jour.

Les pièces comptables sont classées en fonction de leur objet dans différents classeurs notamment le classeur des achats (fournisseurs), le classeur des ventes (clients), le classeur de banque, le classeur de caisse, le classeur des opérations paie ainsi que le classeur des opérations diverses au sein du cabinet.

Dans notre société J’ai eu recours à six classeurs :

* Un classeur pour le journal de ventes (copie des factures de ventes)
* Un classeur pour le journal d’achats (copie des factures achats)
* Un classeur pour le journal opérations de paie (les récap de paie mensuelle)
* Un classeur pour le journal des Operations divers (Certificat de retenue à la source/déclarations fiscales/opérations divers réglées par le compte courant associe...)
* Un classeur pour le journal caisse (bordereaux de caisse avec tous les documents de règlement : original facture, demande achats DA, bon de commande BC, bon de livraison BL...)
* Un classeur pour le journal banques divisé en deux partie banque en devise € et banque en dinars convertible TNC (ordre de virement/avis de débit/avis de crédit/ avec tous les documents de règlement : original facture, demande achats DA, bon de commande BC, bon de livraison BL... Extrait bancaire, Relève bancaire)

1. **Etablissement d’une déclaration fiscale mensuelle :**
2. **Déclaration fiscale annuelle :**

En vertu de l’article 60 du code de l’impôt sur les revenus des personnes physiques et de l’impôt sur les sociétés, le dépôt de la déclaration annuelle de l’impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l’impôt sur les sociétés même en cas d’exonération totale dans le cadre des avantages fiscaux doit s’effectuer dans des délais légaux précis.

1. **Déclaration fiscale mensuelle :**

Les personnes physiques soumises au régime réel ainsi que les personnes morales sont tenues de faire une déclaration mensuelle des impôts dans laquelle il y a mention des taxes qu’elles doivent être payées à la recette des finances.

## **La retenue à la source**

La retenue à la source est une technique de perception anticipée opérée pour le compte de l’état par un tiers payeur, à valoir sur les acomptes provisionnels ou l’impôt sur le revenu ou l’impôt sur les sociétés, du par le bénéficiaire à raison de ses revenus.

* Retenus à la source sur salaire : elle est calculée sur la base de salaire imposable de chaque salarié en tenant compte de sa situation familiale et son niveau des revenus.
* Retenue à la source sur honoraire : le pourcentage de la retenue à la source aux personne physique ou morales est de 3% ou 10%.
* Retenue à la source sur loyer : le taux de retenue est de 10% effectué sur les loyers
* Retenue à la source sur le marché : la retenue à la source sur le marché fournis par les tiers est de 1,5% ou 1% ou 0,5% du montant brut de paiement

## **Taxe sur la valeur ajoutée**

On a des organismes non assujettis à la TVA, assujetti à la TVA et d’autres partielles

On a deux types de TVA :

* TVA collecté soumit au taux de 7% pour les voitures populaires, 13% essence et 19%(pour le PR et VN)
* Tva déductible : c’est une taxe indirecte sur les dépenses de consommation et qui participent au processus de production et de commercialisation

Après avoir calculé la différence entre ces deux types on peut conclure que si la TVA déductibles est supérieure à la TVA collectés, il s’agit d’un crédit de TVA qui sera reporté au mois suivant par contre si la TVA collectés est supérieure à la TVA déductibles, il s’agit d’un TVA à payer à la recette des finances

## **Taxe sur les collectivités locales TCL**

TCLprésente 0.2% du chiffre d’affaires TTC réalisée par les activités industrielles ou commerciales, et 0.1% du chiffre d’affaires TTC pour les sociétés totalement exportatrices

## **Taxe de formation professionnelle TFP**

TFP est due par les entreprises et les sociétés tunisiennes ou étrangères soumis à l’IRPP ou l’IS à raison de leurs activités industrielles, commerciales, agricole ou de prestation de service

Son taux et égale à 1% pour les sociétés industrielles et 2% pour les autres sociétés

Elle est calculée mensuellement sur les salaires bruts

## **Crédit de fonds de promotion des logements sociaux FOPROLOS**

C’est une taxe apprêtée au profit d’un fond qui va financier les logements au profit des salariés elle est calculé sur le salaire brut au taux de 1%.

## **Le droit de timbre**

C’est une taxe qui touche les factures des ventes. Il est fixé à 1.000 dinars

Droit de timbre = 1.000\*nombre des pièces

* Si elle représente une TVA à payer à l'État, elle est inscrite au crédit du compte 43651.
* Si elle constitue un crédit de TVA, elle est inscrite au débit du compte 43667, montant qui sera reporté sur la déclaration suivante.

TVA à reporter dans la prochaine déclaration

Tva collectée 7%

Tva collectée 13%

Tva collectée 19%

Tva à payer/reporter

Tva déductible 7%

Tva déductible 13%

Tva déductible 19%

Tva à payer/reporter

43661070

43661130

43661190

43651

43671070

43671130

43671190

436751

Concernant la comptabilisation de la déclaration mensuelle, je commence par l'enregistrement de la taxe sur les communications électroniques (TCL). Je débite le compte 6652 « TCL » et, en contrepartie, je crédite le compte 437 « État – Autres impôts, taxes et versements assimilés ».

6652

TCL

Etat- TCL

437

Ensuite j’ai soldé les comptes du retenus à la source 432 (sur salaire, loyer, honoraire, marché), les comptes 437(TFP, FOPROLOS, timbre fiscale, TCL), le compte du TVA à payer 43651 et en contrepartie je crédite le compte tiers de classe 4 receveur des finances

Retenue à la source sur salaire

Retenue à la source 1%

Retenue à la source 1.5%

Retenue à la source 3%

TVA à payer

Etat-TFP

Etat-FOPROLOS

Etat- TCL

Etat- droit de timbre

Etat, impôt et taxes à payer

(Receveurs des finances)

4321

432201

4322015

432203

43651

43711

43712

43730

4375

437

* Pour les équipements de bureau, on applique le taux de 10%
* Pour les matériels informatiques, on applique le taux de 33.33%
* Pour les installations et aménagement divers, on applique le taux de 10%

**Comptabilisation de l’achat du mobilier de bureau et des matériels informatiques :**

En ce qui concerne le mobilier de bureau et le matériel informatique (ordinateur, imprimante, tablette, Smartphone). Dans la plupart des cas, ils doivent être immobilisés, c’est-à-dire enregistrés dans un compte de la classe 2 « Immobilisations » et précisément dans le compte 228200 « Mobilier de bureau » ou le compte 228300 « Matériel informatique ». Des exceptions existent toutes fois, notamment pour les biens de faible valeur qui peuvent être laissés en charges et déduits immédiatement dans le compte de résultat.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **code** | **Nom** | %**linéaire** | **Nb Année Amt** |
| 120-020 | Concession de marque, brevet, licence | 20% | 5ans |
| 130-033 | Logiciels | 33% | 3ans |
| 140-000 | Fonds de commerce | 10% | 10ans |
| 213-000 | Terrains | 0% | 0 |
| 214-000 | Terrains aménagés | 0% | 0 |
| 221-005 | Bâtiments | 5% | 20ans |
| 234-010 | Bâtiments | 10% | 10ans |
| 234-015 | Matériel d’exploitation | 15% | 10ans |
| 235-015 | Outillage industriel | 15% | 6ans |
| 240-020 | Matériel de transport | 20% | 5ans |
| 281-005 | Inst.gén | 5% | 20ans |
| 281-010 | Inst.gén | 10% | 10ans |
| 282-020 | Mob. & Mat de bureau | 20% | 5ans |
| 283-033 | Matériel informatique | 33% | 3ans |